



Commune de DUNIÈRES

Commune de DUNIÈRES

DECISION N°01/2023

Virement de crédits

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES,

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 20220704-2 en date du 4 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 20230403-4 en date du 3 avril 2023 relative à la fongibilité des crédits ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 21 et notamment à l'article 21328 pour faire face à une dépense liée à des opérations pour compte de tiers dont les crédits inscrits à l'article 45411 du chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE sont insuffisants ;

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Effectue les virements des crédits tels que présentés ci-après :

VIREMENT DE CREDIT opération pour compte de tiers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328 : Constructions autres bâtiments privés	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541101 : MISE EN SECURITE MAISON RENVIDAUD RUE DE LA CROIX	0,00 €	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541101 : MISE EN SECURITE MAISON RENVIDAUD RUE DE LA CROIX	0,00 €	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 260,00 €	7 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

043-214300873-20230621-DECISION01_2023-AR
Reçu le 22/06/2023

Fait à DUNIÈRES, le 21 juin 2023



Le Maire,

Pierre DURIEUX